



IMA SCHELLING GROUP

IMA Schelling Deutschland GmbH – Conditions de montage (applicable depuis : 01/2024)

Conditions d'implantation, de réglage, de modernisation, de réparation et de révision des machines de la société IMA Schelling Deutschland GmbH. La société est ci-après dénommée le "Fournisseur".

1. En règle générale, les frais de mission du technicien ainsi que les pièces de rechange nécessaires sont à la charge du client direct.

2. Coûts de montage et de diagnostique

2.1 Tarifs horaires montage et déplacement de lundi à vendredi 6h00 –18h00

Technicien de service	€ 100,00
Responsable chantier, responsable inspection, automaticien	€ 117,00
Spécialiste électronique et informatique	€ 133,00

2.2 Tarif du service d'hotline/téléservice

Coût d'appel par minute	€ 6,10
-------------------------	--------

2.3 Supplément pour heures supplémentaire, heures de nuit et travaux dimanche et jours fériés (montage et déplacement)

Pour le montage, un supplément sera facturé

De 18h00 à 6h00	50%
-----------------	-----

Samedi	50%
--------	-----

Dimanche	100%
----------	------

Jour férié en Rhénanie du nord Westphalie	100%.
---	-------

Pour le temps de déplacement, le tarif horaire applicable sera facturé **sans** supplément. Il existe une exception si le client demande expressément un déplacement en dehors des heures normales de travail.

Le Fournisseur se réserve le droit de facturer des suppléments saisonniers spéciaux.

2.4 Frais de déplacement

Pour les trajets avec véhicule de service (prix par km)	€ 0,90
---	--------

Pour les trajets en transports en commun

- classe touriste selon tarif en vigueur

– nuit en 1ère classe ou wagon-lit selon tarif en vigueur

Les coûts de déplacement sont déterminés par la distance entre le Fournisseur et le client. Si plusieurs montages sont effectués dans le cadre d'un déplacement commun, les frais de déplacement peuvent être calculés au prorata par accord préalable. La distance et le temps de parcours sont déterminés par Google Maps.

2.5 Restauration, hébergement, dépenses quotidiennes

2.5.1 Territoire national

Dépenses quotidiennes sans nuitée	€ 63,00
-----------------------------------	---------

Frais journaliers proportionnels sans nuitée de moins de 12 heures	€ 32,00
--	---------

Frais d'hébergement selon les dépenses réelles, mais au moins	€ 102,00
---	----------

2.5.2 Pays étrangers

Dépenses quotidiennes par groupe de pays (montant forfaitaire) Frais d'hébergement selon les dépenses réelles, mais au moins	€ 102,00
--	----------



IMA SCHELLING GROUP

Frais d'hébergement selon le tarif forfaitaire du groupe de pays hors petit déjeuner. Les repas sont toujours facturés suivant les tarifs forfaitaires en vigueur. Les repas fournis par le client ne sont pas pris en compte.

2.6 Les trajets entre le lieu d'hébergement et le client sont calculés en temps et en frais de déplacement selon nos tarifs.

2.7 Ces tarifs n'incluent pas la TVA.

2.8 Tous les frais supplémentaires occasionnés par les travaux de montage sont à la charge du client.

2.9 Le Fournisseur est en droit de faire appel à des prestataires de services externes pour remplir ses obligations. Le calcul des coûts occasionnés par les prestataires externes est effectué par le Fournisseur.

2.10 Conditions de règlement

Les frais de montage doivent être payés immédiatement après réception de la facture, sans déduction. Le Fournisseur peut émettre des factures partielles.

3. Interruption du montage

3.1 Si, pour des raisons liées à la commande et n'incombant pas au Fournisseur, le technicien de service ou ses assistants doivent effectuer plusieurs voyages aller-retour, le client est tenu de rembourser les frais occasionnés. Les raisons liées à la commande comprennent, notamment mais non exclusivement : les actions d'implantation, de réglage, de modernisation, de réparation et de révision de machines pendant plusieurs jours ouvrés.

3.2 Dans des cas particulièrement urgents, par exemple en cas d'aléas de fonctionnement chez d'autres clients, le Fournisseur est en droit de faire interrompre le montage par le technicien de service. Les frais de déplacement engendrés par l'envoi en mission du technicien de service à cet effet sont à la charge du Fournisseur.

4. Collaboration du client

4.1 Le client est tenu de fournir une assistance. L'assistance du client a pour but de garantir que le montage peut commencer immédiatement après l'arrivée du personnel de montage et qu'il peut être effectué sans délai jusqu'à la validation de la réception par le client. Le client s'engage à assurer l'assistance et le support technique à ses propres frais et risques, et notamment mais non exclusivement :

- la protection des personnes et des objets sur le lieu de montage, des conditions de travail adéquates et la mise à disposition des aides nécessaires ;
- le détachement d'assistants, si le technicien de service l'estime nécessaire ; ceci s'applique également aux demandes du technicien de service en raison des règlements de prévention des accidents ;
- la mise à disposition d'un éventuel interprète, si le technicien le juge nécessaire ;
- l'éclairage, l'alimentation en eau, l'alimentation en air comprimé, l'alimentation en tension, incluant tous les raccords nécessaires



IMA SCHELLING GROUP

4.2 En cas de manquement du client à ses obligations, le Fournisseur a le droit, mais non l'obligation, d'exécuter les responsabilités incombant au client à sa place et à ses frais.

4.3 Le client est tenu d'informer immédiatement le Fournisseur de toute infraction commise par le personnel de montage.

4.4 Tous les frais résultant du non-respect des obligations de collaboration du client sont à la charge du client.

4.5 Les coûts occasionnés au Fournisseur dus à des retards non causés par le Fournisseur sont à la charge du client.

5. Garantie/responsabilité

5.1 Le fournisseur garantit la réparation des montages défectueux dans un délai raisonnable. La période de garantie s'élève à 12 mois après la fin du montage (date du rapport de service/justificatif des heures).

5.2 A la demande du client, les obligations de garantie peuvent être exécutées en dehors des heures de travail normales (du lundi au vendredi de 6h00 à 18h00). Les frais supplémentaires qui en résultent sont à la charge du client.

5.3 Le droit de mise en conformité devient caduc lorsque le client manque de signaler un défaut de montage immédiatement après détectabilité.

5.4 La responsabilité du Fournisseur n'est pas engagée pour des vices mineurs,

5.5 Le fournisseur n'est pas responsable des événements de force majeure qui compliquent, entravent ou rendent impossible l'exécution d'un montage. Les catastrophes naturelles, guerres et troubles civils sont notamment considérés comme des cas de force majeure, mais pas uniquement.

5.6 Si l'acheteur procède à des modifications ou à des réparations sans l'accord du fournisseur, ce dernier n'est pas responsable.

5.7 Le fournisseur est responsable de manière illimitée :

- a) de tous les dommages résultant d'un manquement intentionnel ou d'une négligence grave à ses obligations ;
- b) de tous les dommages portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique et à la santé qui sont dus à un manquement fautif à ses obligations ;
- c) en cas de dissimulation frauduleuse d'un défaut ;
- d) dans le cadre d'une promesse de garantie (si existante).

Par ailleurs, si le fournisseur enfreint une obligation principale ou une autre obligation essentielle avec une négligence simple/légère, la responsabilité du fournisseur est limitée aux dommages typiques et prévisibles.

Si le fournisseur viole une obligation non essentielle par simple négligence, sa responsabilité est limitée à 100 % de la valeur convenue de la commande.

En cas de négligence simple, le fournisseur n'est pas responsable des dommages résultant d'une interruption d'exploitation, d'une perte de production ou d'un manque à gagner.

La responsabilité légale selon la loi concernant la responsabilité du fait des produits défectueux n'est pas affectée par d'éventuelles limitations de responsabilité.



IMA SCHELLING GROUP

5.8 En dehors des droits qui lui sont accordés dans les présentes dispositions, l'acheteur ne peut faire valoir contre le fournisseur aucune demande d'indemnisation (y compris des dommages-intérêts), ni aucun autre droit en raison d'éventuels inconvénients liés au montage, quel que soit le motif juridique invoqué.

5.9 En dehors des droits accordés au client dans le cadre de ces dispositions, le client ne peut faire valoir aucune prétention de compensation (donc aucune demande d'indemnisation ne sera acceptée) ni aucun autre droit à l'encontre du Fournisseur en raison d'éventuels inconvénients liés au montage, quels que soient les motifs juridiques sur lesquels il se fonde. Cette clause de non-responsabilité ne s'applique pas en cas de faute volontaire et de négligence grossière du propriétaire ou de cadres supérieurs ni en cas de manquement fautif à des obligations contractuelles essentielles. Par ailleurs, la clause de non-responsabilité ne s'applique pas dans le cas où la responsabilité du prestataire en cas de défauts de montage doit forcément être engagée pour les dommages subis par les biens ou les personnes par l'utilisation privée des produits en raison de la loi sur la responsabilité liée au produit.

6. Réception

6.1 1 Immédiatement après l'achèvement des travaux, le client doit s'assurer qu'ils ont été correctement exécutés conformément à la commande passée.

6.2 Le personnel de montage doit remettre au client, pour signature, le rapport d'intervention / la feuille des heures de travail avec le temps de trajet aller et les heures de travail enregistrées. Le temps de trajet retour sera saisi après l'arrivée du technicien de service chez le fournisseur.

6.3 Une fois le montage effectué, le donneur d'ordre est en principe tenu de confirmer l'achèvement et la régularité du montage au moyen d'une signature électronique apposée par du personnel habilité à signer le rapport de service/le justificatif des heures. Si aucun personnel habilité à signer n'est joignable du côté du donneur d'ordre, cela équivaut à la confirmation de l'exécution en bonne et due forme des prestations de montage, et donc à leur réception, si le donneur d'ordre ne s'y oppose pas par écrit dans un délai de 2 jours ouvrables après communication de l'achèvement du montage par le fournisseur. La date de réception par le fournisseur fait foi. La période selon le point 6.3 commence à courir le jour de la signature du rapport de service/justificatif des heures par le donneur d'ordre ou le jour de la notification de l'achèvement du montage par le fournisseur. La réception ne peut pas être refusée du fait de défauts mineurs. Avant son départ, le personnel de montage enverra le rapport de service/justificatif des heures par e-mail au donneur d'ordre.

6.4 Après la fin des travaux de montage, le client est toujours obligé de confirmer la fin des travaux de montage et la bonne exécution du montage avec la signature par un personnel habilité apposée sur le rapport d'intervention / sur la feuille des heures de travail. Si aucune personne habilitée à signer pour le compte de la société client n'est présent au départ du technicien de service du Fournisseur, la confirmation de la bonne exécution du montage, donc la réception, est réputée avoir eu lieu à condition que le client ne contredise pas par écrit dans un délai de 10 jours ouvrables après la notification de la fin du montage par le Fournisseur. C'est la date de réception de cette notification auprès du Fournisseur qui fait foi. Le délai commence à courir à compter du jour de la signature du rapport d'intervention / de la feuille des heures de travail selon chiffre 6.3 par le client, ou à compter du jour de la notification de la fin du montage par le Fournisseur.

6.5 Avec la réception selon chiffre 6.4, aucune responsabilité ne sera assumée pour des vices connus non réservés ; la même chose vaut pour des vices détectables mais non réclamés, à



IMA SCHELLING **GROUP**

moins qu'un vice soit caché perfidement ou que le vice soit pris en compte dans une garantie contractuelle de la performance dans le cadre du montage.

7. Validité des conditions générales

Pour le reste, les conditions générales du fournisseur sont applicables.

8. Lieu de juridiction, clause de divisibilité

8.1 Le lieu de juridiction pour tous les litiges découlant d'un ordre de montage est le siège social de l'entreprise du Fournisseur. En alternative, le Fournisseur a la possibilité de convoquer le client au tribunal situé au siège social de l'entreprise. La loi applicable est la loi allemande, excluant l'ensemble des règles de conflit de lois ou de délégation ou des normes internationales.

8.2 Si l'une quelconque des dispositions des présentes conditions de montage devait être ou devenir nulle en tout ou en partie, les autres dispositions resteront valables. Les parties sont tenues de remplacer les dispositions inefficaces par une disposition juridiquement valable qui se rapproche le plus possible du sens économique et de l'objectif de la disposition inefficace.